Notre municipalité, notre fierté !

Saint-Zotique

Politique municipale de sécurité civile

Novembre 2017

À propos du logo international

Ce logo s'inspire d'un emblème international qui symbolise l'état d'équilibre par son triangle bleu au cœur d'une surface orangée représentant l'état d'alerte. Il évoque la mission de la Sécurité civile, qui est d'intervenir de manière calme et efficiente en situation d'urgence et de rétablir l'harmonie dans les milieux touchés par des sinistres.

Note importante :

La Politique municipale de sécurité civile de la Municipalité de Saint-Zotique est largement inspirée du contenu du site Internet du ministère de la Sécurité publique du Québec : http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/securite-civile-quebec.html

Table des matières

MOT DU MAIRE

La sécurité de nos citoyens et nos citoyennes nous tient vraiment à cœur. C'est avec fierté que le conseil municipal a adopté à l'unanimité la mise à jour du plan de mesures d'urgence et de sécurité civile. Pour ne citer qu'un exemple, la résultante des changements climatiques m'amène à conclure qu'il est primordial que l'organisation municipale soit bien préparée et bien outillée pour faire face aux situations d'urgence et aux caprices de Dame Nature.

Cette mise à jour de notre politique municipale de sécurité civile est une nécessité tant d'un point de vue légal que structurel. Elle permet d'ajuster nos interventions en situation de crise en tenant compte du développement de notre territoire et de la croissance de notre population. En vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité civile*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, et en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, établir un schéma de sécurité civile fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de réduction de leur vulnérabilité aux risques de sinistre majeur ainsi que les actions requises pour les atteindre. Cette politique favorise la compréhension du rôle de chacun dans une situation d'urgence : les citoyens, la municipalité et le gouvernement.

Toute comme la Municipalité de Saint-Zotique, la population est invitée à se préparer adéquatement aux situations d'urgence qui pourraient survenir.

Je tiens à souligner le travail colossal du comité d'organisation municipal de la sécurité civile dans ce dossier. Ils font en sorte de mettre en place les éléments essentiels pour assurer la sécurité de nos familles à Saint-Zotique.

Yvon Chiasson, maire de Saint-Zotique

MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

À titre de directeur général et de coordonnateur des mesures d'urgence de la Municipalité de Saint-Zotique, il est de ma responsabilité de m'assurer que nous sommes adéquatement préparés aux quatre dimensions de la sécurité civile, soit la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

La politique de sécurité civile vous présente ce qu'est la sécurité civile en général, nos orientations et objectifs et les grandes lignes de sa mise en œuvre.

Vous découvrirez qu'en tant que citoyen, vous êtes le premier responsable de votre sécurité et celle de votre famille. Nous vous encourageons à vous doter d'une trousse d'urgence de base qui vous permettra d'être autonome pour les 72 premières heures d'une situation d'urgence.

Vous pouvez trouver la liste d'articles essentiels à avoir dans la trousse d'urgence sur le site Internet de la Sécurité publique Québec à l'adresse suivante : http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/se-preparer-aux-sinistres/plan-familial/trousse-urgence.html.

Bonne lecture et, surtout, bonne préparation à votre domicile!

Jean-François Messier, directeur général et coordonnateur des mesures d'urgence

1. Cadre d’élaboration de la politique

1.1 Définition du concept de sécurité civile

Le ministère de la Sécurité publique du Québec définit le concept de sécurité civile comme suit :

> « La sécurité civile est l'ensemble des actions et des moyens mis en place à tous les niveaux de la société afin de connaître les risques, de prévenir les sinistres, d'en limiter les conséquences néfastes sur la population, les biens et l'environnement et de favoriser le retour à la vie normale.[1] »

1.2 Portée de la politique

La politique municipale de sécurité civile s'applique aux membres du conseil municipal, à la direction générale et aux directions et services de la Municipalité de Saint-Zotique. Tout document, décision ou intervention en matière de sécurité civile devra être conforme à la présente politique.

Même si certains services sont plus impliqués que d'autres dans la gestion d'événements mineurs, chaque membre peut être appelé à contribuer aux interventions dans le cas d'un événement majeur.

Cette politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique.

1.3 Partage des responsabilités en matière de sécurité civile

Au Québec, la sécurité civile repose sur un partage clair des responsabilités entre les citoyens, les entreprises, les municipalités et le gouvernement du Québec. Ce partage vise la complémentarité et la cohérence des actions de ces auteurs en matière de sécurité civile.

En situation de sinistre, le citoyen et l'entreprise sont les premiers responsables de leur sécurité. Ils peuvent être soutenus par leur municipalité qui, à son tour, peut compter sur le soutien des ressources gouvernementales si les circonstances l'exigent. Ce partage est défini dans la *Loi sur la sécurité civil*e.

Le partage de responsabilités en sécurité civile vise à :

- réduire la vulnérabilité du Québec face aux différents sinistres qui menacent son territoire;
- mieux gérer les risques de sinistre par des mesures de prévention, de préparation aux interventions, d'intervention et de rétablissement;
- responsabiliser un plus grand nombre de personnes physiques ou morales à leur rôle en sécurité civile.

L'atteinte de ces objectifs favorise l'émergence d'une culture de sécurité civile au Québec. Cela signifie que chaque citoyen doit prendre conscience :

- des risques de sinistre présents dans son milieu;
- de la nécessité de se prémunir ou de se préparer face à ses risques;
- de l'importance d'investir des ressources humaines et financières à cette fin;
- de la nécessité de prendre ses responsabilités à l'égard de ces risques;
- de la solidarité entre les personnes.

Cette prise de conscience collective amène à des comportements responsables en sécurité civile.

1.3.1 Le citoyen

Le citoyen est le premier responsable de sa sécurité.

En cas d'urgence ou de sinistre, il lui revient d'accomplir les premiers gestes qui seront les plus déterminants pour assurer sa propre sécurité, celle de sa famille et la sauvegarde de ses biens.

Pour cela, il doit :

- assurer convenablement ses biens;
- préparer son plan familial d'urgence (securite-civile/se-preparer-aux-sinistres/plan-familial.html);
- avoir en tout temps à son domicile les articles essentiels pour subsister pendant les trois premiers jours d'une situation d'urgence ou pour emporter en cas d'évacuation;
- se renseigner, auprès de sa municipalité ou sur Internet, sur les risques de sinistre dans sa localité et sur les mesures à prendre pour se protéger.

Le citoyen a également une responsabilité sociale d'intervenir sur les lieux publics, de son travail ou de ses loisirs et de porter assistance, s'il y a lieu, à toute personne qui en aurait le besoin en attendant les renforts.

De plus, le citoyen est invité à s'impliquer comme bénévole auprès de la Municipalité qui doit subvenir aux besoins essentiels des personnes les plus touchées par le sinistre.

1.3.2 L'entreprise

Chaque entreprise doit se doter d'un plan de mesures d'urgence qui tient compte des conséquences dangereuses que ses activités pourraient avoir sur la population. En outre, elle peut prévoir un plan de continuité de ses opérations ou de ses services en cas de situation d'urgence ou de sinistre.

1.3.3 La Municipalité

En matière de sécurité civile, le rôle de la Municipalité est de :

- ❖ prévenir les risques;
- ❖ planifier les mesures d'urgence;
- ❖ coordonner l'intervention en cas de sinistre.

En conséquence, chaque municipalité et ville du Québec est invitée à élaborer un plan de sécurité civile afin d'identifier les facteurs de risque sur son territoire et d'énumérer les mesures à prendre pour faire face à une situation d'urgence ou de sinistre. Ces mesures permettent de maintenir le plus longtemps possible des services essentiels comme :

- le secours et la sécurité des personnes;
- la sauvegarde des biens;
- l'hébergement;
- l'alimentation en eau et en vivres;
- l'hygiène.

Outre ces mesures d'intervention et de rétablissement, la Municipalité met en place des mécanismes pour prévenir les sinistres ou pour en diminuer les conséquences. Elle prévoit aussi des moyens pour se préparer à faire face aux urgences, comme la tenue d'exercices ou la formation du personnel.

1.3.4 Les ressources gouvernementales

En cas de sinistre important, les ressources du gouvernement du Québec, à l'échelle régionale et provinciale, peuvent prêter assistance aux municipalités lorsque leurs moyens deviennent insuffisants.

Selon l'ampleur du sinistre, l'une ou l'autre ou les deux organisations suivantes coordonnent les ressources gouvernementales en fonction de ce qui a été prévu, selon le cas, dans le plan régional de sécurité civile ou dans le Plan national de sécurité civile :

- Organisation régionale de la sécurité civile (ORSC)
- Organisation de la sécurité civile du Québec (OSCQ)

Ces organisations sont présentes sur les lieux du sinistre pour aider la municipalité touchée et non pour assumer ses responsabilités.

La coordination des ministères et des organismes qu'exerce l'Organisation de la sécurité civile du Québec facilite ainsi, pour la municipalité, l'accès aux ressources gouvernementales. Toutefois, certains ministères et organismes ont des responsabilités légales qu'ils doivent assumer dans les domaines de la santé publique, de l'environnement, de l'alimentation, etc.

1.3.5 L'implication du gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral répond à toute demande d'aide soumise par le gouvernement du Québec, lorsque ce dernier a besoin de ressources supplémentaires pour intervenir lors d'une situation d'urgence ou de sinistre.

1.4 Définitions

Afin de bien comprendre les termes contenus dans cette politique, il importe de présenter les définitions clés tirées du site Internet du ministère de la Sécurité publique du Québec[1].

Aléa	Phénomène, manifestation physique ou activité humaine susceptible d'occasionner des pertes de vies humaines ou des blessures, des dommages aux biens, des perturbations sociales et économiques ou une dégradation de l'environnement (chaque aléa est entre autres caractérisé en un point donné, par une probabilité d'occurrence et une intensité données).
Capacité	Somme ou combinaison de toutes les forces et ressources disponibles au sein d'une collectivité, d'une société ou d'une organisation qui peuvent concourir à la réduction des risques ou des conséquences découlant de la manifestation d'un aléa.
Catastrophe (sinistre)	Événement qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles.
Conséquence	Atteinte ou dommage porté aux populations, aux biens et aux autres éléments d'un milieu touché par la manifestation d'un aléa.
Élément exposé	Élément tangible ou intangible d'un milieu, susceptible d'être affecté par un aléa naturel ou anthropique et de subir des préjudices ou des dommages.
Facteur de vulnérabilité	Caractéristique sociale, économique, physique (matérielle) ou naturelle susceptible de rendre une collectivité ou un élément exposé plus vulnérable à la manifestation d'un ou de plusieurs aléas.
Intervention	Ensemble des mesures prises immédiatement avant, pendant ou immédiatement après un sinistre pour protéger les personnes, assurer leurs besoins essentiels et sauvegarder les biens et l'environnement.
Préparation	Ensemble des mesures établies sur une base permanente qui concourent à éliminer les risques, à réduire les probabilités d'occurrence des aléas ou à atténuer leurs effets potentiels.
Prévention	Ensemble de mesures établies sur une base permanente qui concourent à éliminer les risques, à réduire les probabilités d'occurrence des aléas ou à atténuer leurs effets potentiels.

[1] www.securite publique.gouv.qc.ca/securite-civile/publications-et-statistiques/définitions-acronymes-et-sigles.html

Probabilité d'occurrence	Degré de vraisemblance associé à la manifestation d'un aléa d'une intensité donnée (la probabilité d'occurrence peut s'exprimer de façon qualitative ou quantitative).
Résilience	Aptitude d'un système, d'une collectivité ou d'une société potentiellement exposée à des aléas à s'adapter, en résistant ou en changeant, en vue d'établir et de maintenir des structures et un niveau de fonctionnement acceptables.
Rétablissement	Ensemble des décisions et des actions prises à la suite d'un sinistre pour restaurer les conditions sociales, économiques, physiques et environnementales de la collectivité et réduire les risques.
Risque	Combinaison de la probabilité d'occurrence d'un aléa et des conséquences pouvant résulter sur les éléments vulnérables d'un milieu donné.
Sinistre	Événement qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et qui exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles.
Vulnérabilité	Condition résultant de facteurs physiques, sociaux, économiques ou environnementaux qui prédispose les éléments exposés à la manifestation d'un aléa à subir des préjudices ou des dommages.

1.5 Buts de la politique

La Municipalité de Saint-Zotique a la responsabilité d'offrir à ses citoyens un milieu de vie sécuritaire. Pour ce faire, la Municipalité a mis place un plan municipal de sécurité civile révisé et adapté à sa réalité lors de catastrophes ou de situations exigeant la mise en œuvre de mesures particulières.

Cette politique sert de résumé des grandes orientations du Plan municipal en sécurité civile, lequel contient de nombreuses informations sensibles et stratégiques, et d'indicateur pour son application selon les incidents.

Par l'adoption de cette politique, la Municipalité de Saint-Zotique confirme sa démarche de gestion de la sécurité civile en précisant ses responsabilités, son rôle, ses moyens de prévention et d'intervention ainsi que les mandats confiés à chacun de ses services municipaux dans ce domaine. Plus encore, elle est sa vision générale en matière de sécurité civile basée sur une approche proactive.

1.6 Cadre législatif

Adoptée en 2001, la *Loi sur la sécurité civile* encadre l'organisation de la sécurité civile au Québec dans ses principales dimensions que sont la prévention, la préparation des interventions, les interventions lors de tels événements, réels ou imminents, et le rétablissement de la situation.

Au chapitre des responsabilités municipales, la *Loi* prévoit un exercice de planification dont le résultat sera l'élaboration d'un schéma de sécurité civile par la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges et de plans de sécurité civile par les municipalités locales. En d'autres

mots, en concertation avec les municipalités locales, l'autorité régionale est responsable de planifier la sécurité civile à l'échelle régionale, tandis que les municipalités locales, maîtres d'œuvre de l'organisation de la sécurité civile sur leur territoire, appliquent les mesures de protection découlant de cette planification. Ainsi, les municipalités locales devront élaborer un plan de sécurité civile comprenant l'organisation des mesures prévues au schéma en matière de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement.

Le schéma régional de sécurité civile n'étant pas encore élaboré, la Municipalité a adopté un plan municipal de sécurité civile révisé selon les exigences de ladite *Loi*, laquelle désigne la Municipalité comme responsable de la gestion de la sécurité civile sur son territoire, ce qui implique également de gérer les déclarations des générateurs de risques et de contribuer à informer les citoyens en matière de sécurité civile.

De plus, en cas de sinistre majeur, une municipalité locale doit disposer des pouvoirs nécessaires pour intervenir rapidement et efficacement. À cet égard, la *Loi* prévoit une mesure d'exception, applicable à certaines conditions, qui donne des pouvoirs spéciaux. Il s'agit de la déclaration d'état d'urgence local.

Les circonstances qui justifient la déclaration d'état d'urgence local sur l'ensemble ou une partie du territoire de la Municipalité sont possibles si toutes les circonstances suivantes sont présentes :

- la Municipalité est confrontée à un sinistre majeur, réel ou imminent;
- le sinistre est tel qu'on doit agir immédiatement pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes;
- la Municipalité estime que ses règles de fonctionnement habituelles ou son plan de sécurité civile ne lui permettent pas de réaliser cette action adéquatement.

2. Orientations de la politique

2.1 Principes de base

En février 2014, le ministère de la Sécurité publique a adopté la Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024. Ce document précise la vision, les fondements, les orientations et les objectifs que la société se donne en vue d'accroître sa résilience aux catastrophes.

Cette politique servira, dans les dix prochaines années, de guide et de cadre d'action pour tous les acteurs québécois. Elle exprime également la volonté du gouvernement d'accorder une priorité à la réduction des risques de catastrophe pouvant porter atteinte à la santé et à la sécurité de la population, compromettre notre vitalité socio-économique et altérer l'environnement.

Cette politique se définit autour de cinq grandes orientations qui découlent des principaux enjeux et des grandes préoccupations en sécurité civile :

- consolider le système québécois de sécurité civile;
- améliorer la connaissance des risques;
- accroître le partage d'information et le développement des compétences;
- recourir en priorité à la prévention;
- renforcer la capacité de réponse aux catastrophes.

La Politique québécoise de sécurité civile sert de cadre de référence à la Municipalité de Saint-Zotique pour :

- guider ses procédures et celles de tous les intervenants de l'Organisation municipale de sécurité civile de la Municipalité de Saint-Zotique (OMSC);
- privilégier la concertation et l'optimisation des efforts des intervenants dans le but de prévenir des pertes de vie et de sauvegarder des biens.

2.2 Orientations et objectifs de la Politique

L'élaboration, la planification et l'organisation de la sécurité civile, incluant son plan d'urgence, s'articulent autour des grandes orientations suivantes :

- la connaissance du milieu;
- l'étude de vulnérabilité;
- la mise en place de mesures de prévention et d'atténuation;
- la planification des interventions en cas de sinistre;
- la mise en place de mesures visant à rendre la Municipalité capable d'intervenir;
- la mise à jour et la révision en tenant compte des risques actuels et nouveaux;

Cette approche est conforme avec celle recommandée par le manuel de base de la sécurité du Québec.

La sécurité civile ne concerne pas seulement un mandat attribué à une organisation ou à une direction au sein d'une municipalité. Elle est avant tout une responsabilité et une préoccupation devant être partagées entre tous les acteurs de la société. La distinction se doit d'être faite entre la responsabilité et la préoccupation sociale que représente la sécurité civile et le mandat attribué à une organisation municipale de coordonner les actions du milieu en vue d'assumer cette responsabilité et de répondre à cette préoccupation.

Il ne faut pas oublier qu'en situation de sinistre ou de situation d'urgence, tous les services municipaux peuvent être mis à contribution tout en s'assurant de maintenir le plus possible les services réguliers à la population.

Les objectifs de cette Politique sont donc :

- de faciliter l'intervention des répondants municipaux;
- d'éviter la confusion, les conflits et l'affectation inefficace des personnes et du matériel;
- d'orienter les efforts collectifs en vue du rétablissement rapide de la situation.

3. Mise en œuvre de la politique

3.1 Organisation municipale

La Municipalité, par l'entremise de son conseil municipal, doit démontrer par ses décisions et ses valeurs qu'elle agit en tout temps avec prudence dans l'intérêt du public. Les instances impliquées dans la gestion de la sécurité civile à l'intérieur de l'organisation municipale sont :

- le conseil municipal;
- la mairesse ou le maire;
- le coordonnateur de la sécurité civile;
- l'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC);
- la direction des services municipaux.

Le rôle et les responsabilités de chacune de ces instances sont explicités dans le volet 2 de la présente politique.

3.2 Plan de sécurité civile

C'est dans le plan de sécurité civile municipal (PSC) qu'est décrite l'organisation des mesures de protection convenues par le conseil municipal.

Le PSC se veut le point de référence dans l'éventualité d'un sinistre, mais aussi pour toute action touchant la prévention, la préparation et le rétablissement en cas de catastrophe. En effet, il est le résultat écrit de la démarche de planification qui prévoit les moyens mis en œuvre dans les quatre dimensions de la sécurité civile, à savoir, « prévention », « préparation », « intervention » et « rétablissement », pour préserver la vie et la santé des personnes, leur apporter secours, sauvegarder des biens ou atténuer les effets d'un sinistre.

Loin d'être fixe, le PSC ne cesse de s'améliorer, notamment en fonction des enseignements tirés d'un exercice ou d'un sinistre ou de l'émergence de nouvelles préoccupations.

Contenant des données stratégiques et hautement confidentielles, le PSC ne demeure accessible qu'aux intervenants municipaux concernés. Néanmoins, cette section vous présente un résumé de chacun des dix volets qui y sont détaillés.

Volet 1 Vulnérabilité des risques

Le premier volet du PSC traite de la vulnérabilité des risques. La recherche de la vulnérabilité est un processus qui permet à la municipalité d'identifier et d'analyser les risques de sinistre susceptibles de se produire sur son territoire.

L'identification des risques effectuée repose d'abord sur la définition d'un sinistre telle qu'énoncée dans la *Loi* :

- **sinistre majeur :** un événement dû à un phénomène naturel, une défaillance technologique ou un accident découlant ou non de l'intervention humaine, qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la

collectivité affectée des mesures inhabituelles, notamment une inondation, une secousse sismique, un mouvement de sol, une explosion, une émission toxique ou une pandémie;

- **sinistre mineur :** un événement exceptionnel de même nature qu'un sinistre majeur, mais qui ne porte atteinte qu'à la sécurité d'une ou de quelques personnes.

Dans l'élaboration de son PSC, la Municipalité a retenu les risques qui ont une possibilité raisonnable de se produire en raison des expériences passées, des analyses déjà réalisées au schéma d'aménagement, de la situation géographique de la Municipalité, des axes routiers, des ouvrages majeurs, de la voie ferrée et des zones d'influence. Des plans particuliers d'intervention ont été élaborés.

Volet 2 Organisation municipale

Le second volet explique le fonctionnement de l'organisation municipale en matière de sécurité civile. Le comité d'organisation municipal de la sécurité civile (COMSC) réunit des représentants du conseil municipal et des directeurs de chacune des missions. Ce comité est dirigé par le coordonnateur municipal de la sécurité civile et son mandat est de planifier et d'organiser la sécurité civile sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique. Au niveau de la prévention et la préparation à l'intervention, le comité fait ses recommandations au conseil municipal.

Lors de sinistre, et selon son ampleur, le COMSC est déployé, en totalité ou en partie, et agit comme structure de crises en dirigeant et en coordonnant les mesures d'intervention et de rétablissement menées par chacun des responsables de mission. Ces mesures d'intervention permettront de répondre aux besoins essentiels de la population par la mise en place de services pour assurer entre autres :

- le secours et la sécurité des personnes;
- les services de base aux sinistrés : eau, nourriture, hébergement, hygiène, soins de santé;
- les communications aux citoyens et aux médias;
- le transport et la logistique;
- les réseaux de télécommunications et de radioamateurs;
- le maintien des activités économiques.

Dans ces deux dimensions, le comité répond à la direction générale, au maire et au conseil municipal.

- Les personnes qui font partie de l'organisation municipale de la sécurité civile, c'est-à-dire le personnel municipal et, s'il y a lieu, les bénévoles, bénéficient de l'exonération de responsabilité, selon les conditions prévues à l'article 126 de la *Loi sur la sécurité civile*.

- En cas d'accident à la suite de leurs interventions lors d'un sinistre ou d'une situation d'urgence, ces personnes sont couvertes, selon le cas, par leur convention collective ou par la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*.

Volet 3 Procédure d'alerte et de mobilisation municipale

Ce volet vise à répondre aux objectifs de mise en opération efficace en identifiant les moyens d'alerter la Municipalité et de mobiliser les intervenants de l'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC). Des niveaux d'alerte sont établis en précisant les rôles que les intervenants sont appelés à jouer.

Afin de bien situer le cadre de mobilisation de la sécurité civile dans un contexte de sinistre, il est opportun de le différencier du cadre d'intervention des services d'urgence dans leurs opérations courantes afin que tout ne soit pas interprété comme étant un sinistre. Pour la compréhension, il importe de situer le cadre d'intervention des services d'urgence selon la notion de situation utilisée par le ministère de la Sécurité publique dans le manuel de base en sécurité civile.

Situation d'urgence

Un événement sera considéré comme une situation d'urgence lorsque les ressources et les procédures normales des services d'urgence sont adéquates et suffisantes pour en contrer les effets (police, incendie, services préhospitaliers) et, dans certains cas, de l'entretien du territoire (voirie, alimentation en eau).

Sinistre

Un événement sera géré en fonction d'un sinistre, lorsque la capacité de prise en charge pour en contrer les effets nécessite une mobilisation plus vaste de l'organisation municipale afin de permettre d'identifier les solutions appropriées et mettre en place les moyens pour faire face à la situation.

L'alerte est un signal d'avertissement lors d'un sinistre réel ou imminent. Elle sert à prévenir les autorités, les intervenants et la population afin que les secours s'organisent, que l'aide soit

disponible et que chacun prenne les mesures qui relèvent de ses compétences. C'est surtout un message qui signifie que les intervenants doivent se préparer à assumer les responsabilités qui leur ont été confiées.

La mobilisation est un processus par lequel les intervenants et le personnel requis sont affectés, maintenus au travail ou rappelés lors d'une intervention relative à un sinistre. Mobiliser, c'est demander d'intervenir ou se prévaloir de l'entente de service avec un organisme extérieur ou encore demander l'aide d'une autre municipalité ou du gouvernement.

Volet 4 Procédure d'alerte à la population

Le quatrième volet du PSC aborde les procédures mises en place par l'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) pour alerter la population si une situation de sinistre se manifestait sur son territoire.

L'alerte à la population est définie comme un avis pour joindre rapidement les personnes menacées par un sinistre réel ou appréhendé.

Dans le cas où un aléa se produit sans avertissement, les autorités municipales concernées pourraient utiliser les méthodes de l'alerte à la population pour communiquer l'ordre d'évacuation. Il en est de même pour les procédures d'information publique.

Les circonstances justifiant une alerte à la population seront déterminées selon deux critères :

- L'aléa répond à la définition de sinistre
- La probabilité d'occurrence de ce sinistre

L'urgence de la situation, et par conséquent le temps de réaction et d'organisation nécessaire pour y répondre, pourrait commander le type d'alerte à émettre.

- Si un sinistre est appréhendé, mais que son occurrence est incertaine, l'OMSC pourrait émettre une alerte dite préventive;
- Si le sinistre est soudain, mais certain de se produire, l'OMSC pourrait émettre une alerte d'urgence.

Les seules personnes autorisées à déclencher une alerte pour avertir la population sont le **coordonnateur municipal**, le **coordonnateur substitut** et le **maire**, le cas échéant. Il prend sa décision après consultation auprès du coordonnateur de site et du responsable de la mission de communications. Le maire est aussi tenu informé du déclenchement d'une alerte et de son évolution.

Volet 5 Mécanisme de coordination à la suite d'un sinistre

Ce volet traite du mécanisme de coordination à la suite d'un sinistre. Il est important d'identifier les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de la coordination municipale selon les trois niveaux de coordination reconnus en réponse à un sinistre : stratégique, tactique et opérationnel. Il servira aussi de guide de procédures et d'outils d'aide à la décision nécessaire au travail des intervenants.

Plusieurs organisations externes pourraient être appelées à participer à la coordination sur le site d'un sinistre. C'est pourquoi nous avons besoin d'un cadre opérationnel développé et connu par l'ensemble des intervenants. Il est important que les responsables de mission qui sont susceptibles d'être engagés dans les opérations sur le site s'approprient les modalités du guide intitulé le Cadre de coordination de site au Québec publié par le ministère de la Sécurité publique en 2008.

Pour faciliter le travail d'intervention, trois niveaux ont été retenus :

Niveau stratégique

C'est à ce niveau que les objectifs stratégiques pour l'ensemble de l'intervention sur le territoire municipal ou provincial sont établis, que les priorités sont déterminées et que les ressources supplémentaires sont allouées. C'est également à ce niveau que les actions sur le site doivent être examinées afin de s'assurer d'une mise en œuvre concertée et coordonnée sur le territoire.

Niveau tactique

Le niveau de coordination tactique correspond aux interventions menées localement. Les représentants en autorité des organisations concernées par la gestion des interventions présentent les actions et mesures qu'ils envisagent. Le tout est discuté en concertation afin de définir les modes d'opération, et le plan d'action des interventions est réalisé en fonction des orientations stratégiques. Les actions menées sur le site par ou pour la Municipalité et celles menées par l'OMSC correspondent à ce niveau.

Niveau opérationnel

Le niveau opérationnel correspond aux activités et aux manœuvres effectuées par le personnel de chacune des organisations présentes sur le site ou dans les organisations hors du site. La façon de fonctionner à l'intérieur d'une organisation lui est propre, de même que la gestion des postes de commandement que celle-ci pourrait mettre en place.

Volet 6 Centre de coordination

Lors de sinistre, l'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) est appelée à se mobiliser afin de coordonner et mettre en œuvre les interventions nécessaires. Le centre de coordination est l'endroit où se regroupent les intervenants qui participent à la prise de décisions stratégiques en temps de sinistre. Il est habituellement mis en place lorsque la propension à gérer le sinistre a une durée de six (6) heures ou plus. Un bâtiment est désigné et agencé pour l'accueil du centre de coordination et de son fonctionnement.

Volet 7 Procédures d'information publique

Les communications en temps de crise sont déterminantes : d'une part pour la relation entre la Municipalité et le citoyen et, d'autre part, pour la perception qu'auront les différents acteurs de cette situation. C'est pourquoi un volet complet du PSC y est consacré.

En période de crise, les communications se font auprès de différents publics qui ont chacun leur particularité et des façons, communes ou non, d'être jointes :

- Les sinistrés
- Les médias
- Les médias sociaux
- Les personnes internes à l'organisation
- Les partenaires
- La population locale, régionale et nationale.

Les procédures d'information publique se réfèrent aux modalités de fonctionnement des trois niveaux de coordination sur les mécanismes de coordination en réponse à un sinistre : stratégique, tactique et opérationnel.

Volet 8 Procédures d'évacuation et de confinement des sinistrés

Ce volet sert de guide aux décideurs politiques et gestionnaires d'urgence en vue de conduire à une éventuelle évacuation ou un confinement de la population. Il traite des étapes suivantes :

- Le cadre d'intervention
- La planification aux fins d'évacuation ou de confinement
- La décision d'évacuer ou de confiner
- L'organisation de l'intervention
- L'intervention

La gravité, l'urgence de la situation, l'importance des impacts et le nombre de personnes se trouvant dans la zone menacée influenceront le temps consacré à la préparation de l'opération.

C'est au centre de coordination que sont gérées la prise de décision et la gestion de l'évacuation massive du confinement.

L'ordre d'évacuation peut également être communiqué avec les méthodes utilisées lors d'une alerte à la population.

Dans les faits, placés en situation d'urgence, les gestionnaires disposent de très peu de temps pour conduire cette étape.

Volet 9 Moyens pour secourir des personnes en danger de sinistre

Ce volet vise à identifier les moyens que la Municipalité peut mettre en œuvre pour secourir des personnes en danger sur son territoire lors de sinistre. Il identifiera la personne à qui est confié le mandat selon les domaines d'intervention reliés aux problématiques particulières.

Ce mandat est habituellement confié au Service de sécurité incendie, à la Sûreté du Québec et aux services préhospitaliers. Lorsque la capacité de prise en charge des secours dépassera le cadre normal d'intervention des services d'urgence, l'organisation municipale pourra avoir recours à des ressources bénévoles ou à des ressources externes.

Les situations de sauvetage représentent des tâches et des responsabilités qui sont normalement dévolues à la Municipalité de Saint-Zotique, en matière de sécurité publique. Les services disposent déjà des équipements nécessaires à la gestion de ce type d'intervention et, bien entendu, le personnel est formé pour les utiliser selon la probabilité de l'aléa et l'importance de ses conséquences.

Volet 10 Procédures de soutien aux sinistrés

Ce volet traite des procédures de soutien aux sinistrés. En effet, la Municipalité peut devoir évacuer ses propres citoyens ou accueillir les évacués d'une autre municipalité aux prises avec un sinistre. Dans un cas comme dans l'autre, l'évacuation conduit nécessairement à la prise en charge de certains besoins essentiels des évacués, ce qui représente souvent l'aspect le plus exigeant de la gestion d'un sinistre. Les personnes évacuées peuvent avoir perdu des parents, des amis, une maison, un emploi, etc. Ils ont besoin d'être renseignés, réconfortés, hébergés, nourris, habillés, etc.

Les services aux sinistrés que la Municipalité met en place en cas de sinistre visent à combler les besoins essentiels de la population lors d'un sinistre. En ce sens, les services sont rendus selon l'ampleur de la situation et de sa durée. Elle exerce ses responsabilités avec la Croix-Rouge canadienne avec qui une entente est intervenue sur les services aux sinistrés.

Ce dernier volet informe les décideurs politiques et gestionnaires d'urgence sur les procédures de soutien et d'assistance aux sinistrés que la Municipalité peut mettre en place, avec ses partenaires, pour répondre aux besoins urgents des personnes.

3.2.1 Documents afférents

Les plans particuliers d'intervention (PPI), documents tactiques et opérationnels, décrivent les mesures de protection des personnes et de sauvegarde des biens et de l'environnement devant être appliquées au regard des risques précis (ex. inondation, chaleur accablante, verglas, etc.).

3.2.2 Programme de formation et d'exercice

Afin de renforcer la préparation de ses équipes, la Municipalité de Saint-Zotique prévoit des programmes de formation et d'exercices portant sur les niveaux d'intervention stratégique, tactique et opérationnelle et ce, pour tous les intervenants de tous les niveaux de décisions de la Municipalité : les élus, la direction générale, les responsables de missions, les responsables d'activités et le personnel de soutien.

Les objectifs d'apprentissage sont basés sur les besoins de l'organisation et selon les recommandations du ministère de la Sécurité publique. Le programme de formation vise à assurer l'acquisition, par tous les niveaux d'intervenants concernés, des connaissances requises en matière de sécurité civile.

3.3 Responsabilité des citoyens

Tel que nous l'avons mentionné précédemment, la sécurité civile est une responsabilité qui doit être partagée entre les citoyennes et les citoyens, la municipalité et le gouvernement. La *Loi sur la sécurité civile* les incite à assumer leurs responsabilités quant aux précautions minimales à prendre pour prévenir les sinistres et pour se protéger lorsqu'ils surviennent. Les citoyennes et les citoyens sont responsables de veiller à leur santé et d'assurer leur sécurité et leur bien-être selon leur condition, leur degré d'autonomie et leurs besoins, cette responsabilité s'exerçant également envers leur entourage. Les citoyennes et les citoyens devraient être autonomes pour les 72 premières heures suivant le début d'une situation d'exception, ce qui permet à la Municipalité de tout mettre en œuvre pour diminuer, voire éliminer les effets qui pourraient être ressentis par la population.

La Municipalité entend sensibiliser la population afin de mieux la préparer en cas de sinistre. Elle s'engage notamment à recourir aux stratégies et aux moyens nécessaires pour communiquer efficacement à toute la population les risques présents sur son territoire, la planification des mesures appropriées afin de réagir adéquatement aux situations d'exception qui peuvent survenir ainsi que de la soutenir, le cas échéant, durant l'intervention et lors de la période de rétablissement.

3.4 Ententes et partenariats

La Municipalité de Saint-Zotique favorise une approche de partenariat avec les organismes externes lorsqu'il est question de sécurité.

La Municipalité entretient donc des relations étroites avec les organismes publics et paramunicipaux qui exercent des mandats complémentaires ou qui la soutiennent en matière de sécurité civile. Aussi, selon les besoins, la Municipalité pourrait éventuellement faire appel aux ressources d'organismes privés, bénévoles ou communautaires grâce à des ententes de collaboration préalables prévues dans le plan municipal de sécurité civile.

3.5 Communications

La direction des relations avec le milieu est responsable de la transmission de l'information, autant à l'interne qu'à l'externe. En matière de sécurité civile, l'ensemble des communications se fait en collaboration avec le coordonnateur municipal.

Également, comme dans tous ses dossiers, la Municipalité de Saint-Zotique favorise la transparence dans ses relations avec les citoyens. Ainsi, une communication claire, continue et adaptée au contexte sera privilégiée avec sa population pour faire connaître les risques qui l'entoure mais surtout les dispositions prises pour les prévenir, les atténuer ou les éliminer.

4. Conclusion

La sécurité des citoyens est une priorité municipale à Saint-Zotique. Une planification et une préparation des mesures d'urgence, jumelées à une connaissance accrue des différents aléas identifiés sur notre territoire, entraînent le maintien à jour de l'ensemble des volets reliés aux mesures d'urgence municipale. Ainsi, la Politique municipale de sécurité civile et les documents qui en découleront feront l'objet d'une évaluation régulière et constante et ce, afin d'optimiser l'état de préparation de la Municipalité à faire face à tout sinistre ou toute situation d'urgence.

Un plan de mesure d'urgence adapté est en vigueur sur notre territoire et un programme de formation assidu assure une protection minimale aux citoyens, car nous ne sommes jamais à l'abri d'une catastrophe. Une prévention appliquée et des procédures de continuité des affaires en développement doivent être en constante révision afin de réaliser la mission que se sont fixée les élus municipaux. C'est l'engagement que nous prenons par l'adoption de cette politique.